



ARRÊTE MUNICIPAL N° 53/2021

Portant limitation de vitesse à 30 km/heure Route du Fontany

Le Maire de la commune de Saint Ferréol,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route, et notamment l'article R. 411-18,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la défense,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu le Code pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune, afin d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de limiter la vitesse à 30 km/heure sur la route du Fontany, depuis la parcelle C850 jusqu'à l'intersection de l'impasse du Man de la Côte parcelle C2018.

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 11 août 2021, la publication du présent arrêté, les dispositions suivantes seront prises route du Fontany, depuis la parcelle C850 jusqu'à l'intersection de l'impasse du Man de la Côte parcelle C2018.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Tous les automobilistes sont tenus de respecter ladite vitesse.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle précitée sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture de la Haute Savoie
- date de sa publication.

ARTICLE 5

La secrétaire générale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges, les services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES

Ampliation de l'arrêté sera adressée à :

Préfecture de Haute Savoie

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Faverges

Registre des Arrêtés et affichage panneaux mairie

Saint Ferréol, le 11 août 2021

Pour le Maire
André BRUNET, adjoint délégué

